MINISTERE DE L'INTERIEUR ET SECURITE
VICE PREMIER MINISTRE
Reçu le : 25 OCT 2016
Heure :
Enregistré sous le n° 21887
Par :
Signature

FONUS

UN POUR TOUS

TOUS UNIS POUR CONVAINCRE
ET NON VAINCRE

FORCES NOVATRICES POUR L'UNION ET LA SOLIDARITE

Etat Major Politique National

CABINET DU PRESIDENT NATIONAL

Kinshasa, le 22 octobre 2016.

N/Réf. : 042/Pdt./FONUS/2016.

VILLE DE KINSHASA
SECRETARIAT DU CABINET
DU GOUVERNEUR
COURRIER RECU
DATE : 25 OCT 2016
: 9360
GRAPHE :

UNITED NATIONS
INTEGRATED SECURITY SECTION
GUARD FORCE MANAGEMENT
(GFM) HQ
Received on 25/10/2016
MONUSCO / UNDSS

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité ;
- MONUSCO
à Kinshasa-Gombe

A Monsieur le Gouverneur de la Ville de Kinshasa
à Kinshasa-Gombe.

Concerne : Information pour la marche pacifique.

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 26 de la Constitution qui dispose que : « ***La liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente. Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation.*** », les Partis politiques et Plate-formes politiques UDPS et alliés, DYNAMIQUE DE L'OPPOSITION, G7, AR, MPP, FP, SET, DCU, CR, UFD, G14, ADR, SOCIETE CIVILE et SYNDICATS se joignent au Parti politique FONUS pour faire une marche pacifique ce samedi 19 novembre 2016 qui se terminera par un sit-in au siège du Parlement de la République, pour :

- exiger le respect strict de la Constitution de la République ;
- demander une enquête internationale sur les événements survenus les 19 et 20 septembre derniers ;

B.P. 11675 - KINSHASA 1 - 130 Avenue de l'Enseignement - KINSHASA - KASA-VUBU
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Tél. : (00243)0998326376 – 0815116644

- réclamer la libération de tous les prisonniers arrêtés les 19 et 20 septembre 2016 ;
- réclamer le Dialogue inclusif dans le respect du délai constitutionnel de la République Démocratique du Congo dans l'esprit de la Résolution 2277 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies ;
- demander aux dignes fils Députés du Parlement de considérer toutes les résolutions du Monologue de la Cité de l'OUA (Camp Tshatshi) comme nulles et de nul effet ; et ce, en vertu de l'article 8 de la Constitution qui énonce que « ***L'opposition politique est reconnue en République Démocratique du Congo. Les droits liés à son existence, à ses activités et à sa lutte pour la conquête démocratique du pouvoir sont sacrés. Ils ne peuvent subir de limites que celles imposées à tous les partis et activités politiques par la Présente Constitution et la loi.*** »

Ainsi, en conformité avec l'article 26 de la Constitution, toutes les dispositions sont déjà prises à notre niveau pour assurer le bon déroulement de ladite marche dans le respect des lois et de l'ordre public.

Nous espérons ainsi donc que vous ne ménagerez aucun effort pour le respect de nos droits par toute autre force.

La démocratie entendue comme le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, postule une identification totale entre gouvernés et gouvernants ; les citoyens étant tour à tour gouvernants et gouvernés ; ce qui suppose que pour la faire, il faut être en deux et avoir la même intelligence des concepts juridiques.

Veillez agréer, ***Monsieur le Gouverneur***, l'expression de nos sentiments patriotiques.

Tout pour le Peuple, rien que pour le Peuple !

Joseph OLENGHANKOY
Président National